



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel FOURCADE Tél.: 05.62.34.54.54 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 443 658 463

Inscription au registre des Mandats Nº AF 26 055

## MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

Je /nous soussigné(s),		
Je /nous soussigné(s), Noms: SA ME	Prénoms:	
Date et lieux de naissance		
Marié / Célibataire / Veu	re / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial :	
Professions:	Demeurant:	
Téléphone :	Adresse mail:	
NO de Conte Notional	Identité passanant.	

de Carte Nationale Identité - passeport : Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et  $N^o$  de parcelle cadastrale,  $N^o$  de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à  $8 \, m^2$ .)

Mne maison située au n'6 rue Philippe Trancelin 31200 Saint-Gardens section cadastrele CA 15 (en cours de décaupe).

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre:  La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).  En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser p l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître
--

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs Signatures clients:

Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 155 000 (Lettres): une une mandre une curos.

Dont le Prix net propriétaire(s): 140 000 € ceur quarante unille euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : gunze mile

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 e-mail: contact@abafim.com Site web: www.abafim.fr

## Obligations du MANDANT: -Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. -Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, yet pompts avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE. -Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDAT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT d'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification tes pieces, actes, certificats be cessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal. - Le MANDANT's 'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires, le ou les propriétaires singuaires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal. - Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables. - Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables. - Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : [7] les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le oi janvier 1949); [7] à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au oi juillet 1997); [7] état parasitaire; [7] à l'installation de gaz; [7] à l'installation de gaz; [7] à l'installation de louis le oi janvier 2010; [7] au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; [7] l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; [7] l'état relatif de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; [7] le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; [7] bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. - Application de l'art. 46 : loi N'65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANTE, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le orise le MANDATAIRE à ses frais : autorise le MANDAIAINE à ses trais: \* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965) \* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant. être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostic samiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). recommandée avec demande d'avis de recepuon (vit / o un deste de la pour ou le la commandée avec demande d'avis de recepuon (vit / o un deste de la pour ou le la commande d'avis de la commande d'avis de la commande d'avis de la commande de la com a is charge ou preempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire es inférieur au prix convenu sur le mandat epublicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A.f. fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du co janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien. Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendroit que le MANDATAIRE jugera utile. Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant. S'adioindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accommissement des présentes Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant. S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliener, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendue que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT. Le MANDANT accepte que le MANDANTAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission. Art. Lig6-1 du code de la consommation (modifié par la loi n'2014-344 du 17/03/14 art. 35) \* Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique décâtés, au plus 16t trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne par serconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacte. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information en lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premise la des ceramenteur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances ux consommateurs et aux non-professionnels. sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. Le MANDANT déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles Lill-1, Lill-2 et Lill-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article Lill-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiatos nont organisées par les articles Loil-1 et suivants et Roil-1 du Code de la consommation. Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation) Faculté de rétractation du MANDANT : Faculté de rétractation du MANDANT: le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à: - informer le MANDATOR sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 9 sites internet (9 langues) et sur son réseau. - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamn organiser un rendez-vous physique ou teléphonique tous les mois pour fair le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éduer les curieux et autres personnes non solvables ou mai intentionnées. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éduer les curieux et autres personnes non selvables ou mai intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. - mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité". - mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivite". Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. Lignes: 23/10/23 A TARGET , le 23/10/23 Conjoint non propriétaire « Nom + prénom LE MANDATAIRE (Agence) «Mandat accepté» Bon pour autorisation de vendre Mandal accepte Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation article) Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entéle au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable Signature(s) du (des) mandant(s): Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : Nº de mandat Nature du bien :

Date: ..

Date de signature du mandat de vente : ... Nom et prénom du (des) mandant(s) : ....

Adresse du client : .